



Résiliation de bail par acte d'huissier

Par **fab12**, le **11/06/2010** à **09:16**

Bonjour, Mon propriétaire ma notifié par acte d'huissier de la résiliation de mon bail à échéance. Cependant cette acte ne m'a pas été remis en mains propres. Je l'ai trouvé dans ma boîte aux lettres en 4 exemplaires après la date limite. Cela rend il la notification caduc? De plus il m'est demander de retirer l'acte à l'étude de l'huissier dans les 3 mois. Que se passe t il si je ne le fais pas? Merci

Par **jeetendra**, le **11/06/2010** à **09:41**

Bonjour, pour moi la procédure de non renouvellement du bail à son échéance est régulière, l'huissier respecte la procédure de notification au locataire, cordialement.